

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0122 - Arrêté de délégation de signature à Madame Élodie LE DU, Rédacteur principal de 2ème classe

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Considérant que pour la bonne marche du service des assemblées, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certains actes soit délégué à des agents municipaux,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de signature à Madame Élodie LE DU, Rédacteur principal de 2^{ème} classe,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature à Madame Élodie LE DU, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, du service des assemblées, pour les actes suivants :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions de ces registres,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation des signatures.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation, Madame Élodie LE DU, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation,

Élodie LE DU
Service des assemblées

Accusé de réception en préfecture 095-219504248-20260324-ARR26_0122-AR Date de télétransmission : 25/03/2026 Date de réception préfecture : 25/03/2026

N°ARR26_0122

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Élodie LE DU et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil et notifié à l'intéressée.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 25 mars 2026 .

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260324-ARR26_0122-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026